

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 5 juillet 2010**

**RASSEMBLEMENT DES SPELEOLOGUES CAUSSENARDS – 11 ET 12 SEPTEMBRE 2010**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE,**  
**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 5 juillet 2010, à Saint-Guiraud, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel JOVER, premier vice-président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre BOUVIER suppléant Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS donne pouvoir à Jean-Marcel JOVER, Dominique EDMONT MARIETTE suppléant René GOMEZ, Bernard GOUZIN suppléant Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU donne pouvoir à Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Xavier PEYRAUD suppléant Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Fabienne GALVEZ donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Philippe SALASC, excusé, Jean-Claude MARC, Eric CORBEAU excusé, Cyrille CADARS, Louis VILLARET excusé, Jacques DONNADIEU, excusé, Hélène DELONCA, excusée, André SIDERIS, excusé, Frédéric GREZES, Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, excusé, Didier LAMONT, excusé, René GOMEZ, excusé, Robert POUJOL, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Hélène DELONCA, excusée, Agnès CONSTANT, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN, excusé,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Considérant que la spéléologie a été identifiée comme une activité prioritaire dans le cadre du schéma de gestion des activités de pleine nature du Grand Site,

Considérant que cette manifestation a pour objectif de rassembler les spéléologues des départements caussenards : Aveyron, Gard, Hérault et Lozère,

Considérant que le sous sol de cette région représente en effet un lieu de prédilection pour la pratique de la spéléologie, dont la notoriété s'étend à l'échelle nationale,

Considérant que ce rassemblement convivial permet de faire un bilan sur les dernières explorations et découvertes souterraines, à travers différentes animations,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- d'approuver la convention entre le Comité Départemental de Spéléologie, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

ENTRE :

Le Comité Départemental de Spéléologie, dont le siège social est situé , 200 avenue du père Soulas 34094 Montpellier , représenté par Mme Cécile DURAND, agissant en qualité de Présidente, ci-après désigné par « l'Organisateur »
d'une part,

ET :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignées par «**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par «**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**»
d'autre part,



1- Rappel historique :

Le premier « Congrès des Grands Causses » s'est déroulé à Montpellier-le vieux en 1974 sur le causse Noir. Pendant près de dix ans, la manifestation s'est tenu en des lieux différents jusqu'en 1984.

En 1992, à l'initiative des spéléologues de l'Aveyron, l'idée d'une rencontre annuelle est relancée, et le premier « Rassemblement Caussenard » voit le jour sur le causse du Larzac. Il a été décidé de reconduire annuellement cette manifestation régionale portée par les Comités Départementaux de Spéléologie (CDS) des quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault et Lozère), sur lesquels se trouvent les grands causses. En effet, ces derniers sont un terrain de choix pour la pratique de la spéléologie qui est à la fois une discipline sportive et scientifique. Plusieurs centaines de spéléologues venus des quatre coins de France voire d'Europe explorent chaque année les grottes et avens de renommés de cette région. Ils rapportent toujours des découvertes nouvelles et inédites du monde souterrain. Ces réunions sont avant tout un lieu de rencontre pour les passionnés des causses qu'ils soient spéléologues ou non.

Cette année, c'est à nouveau au Département de l'Hérault d'en assurer l'organisation.

2- Présentation :

La situation géographique du rassemblement au pied du causse du Larzac, sur le territoire de la communauté de la commune vallée d'Hérault (CCVH) au cœur du « Grand Site » est un atout majeur pour la découverte des activités de pleine nature.

Aussi, la commune de Montpeyroux a répondu favorablement à la demande du Comité Départemental de Spéléologie de l'Hérault (C.D.S. 34) pour accueillir le prochain rassemblement caussenard.

Durant ces deux journées, l'aspect culturel est privilégié grâce à des expositions de photos, de topographies, de mobilier archéologique et par la projection de films ou de diaporamas ou également les non initiés pourront découvrir le patrimoine souterrain exceptionnel (Grotte de Clamouse).

Outre les débats prévus, la visite de cavités de choix et de sites pittoresques du secteur seront au programme durant ces journées. En faisant découvrir notre passion aux populations des villages qui accueillent le rassemblement, le caractère convivial de la manifestation reste l'objectif majeur des spéléologues.

3-Fréquentation :

Le rassemblement attire chaque année environ 600 visiteurs sur les deux jours, dont près de 300 assistent à la soirée du samedi.

4-Dates et lieu :

La manifestation aura lieu les **Samedi 10 et Dimanche 11 septembre 2010 sur la commune de Montpeyroux.**

5- Organisation :

Le Comité Départemental de Spéléologie (CDS 34) assure la responsabilité du rassemblement avec le concours du **Comité Spéléologique Régional (C.S.R. région E) du Languedoc Roussillon** sous couvert **de la Fédération Française de Spéléologie (F.F.S.)**.

Contact organisation :

SALMON Jean Michel
Maison Départementale des Sports
200, avenue du Père Soulas.
34094 Montpellier cedex 5
Portable : 06 70 01 35 37
jmsalmon@supagro.inra.fr

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du **Rassemblement des spéléologues caussenard**, qui se déroulera à Montpeyroux, les 11 et 12 septembre 2010, et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Comité de pilotage

2-1 – Objet

Le comité de pilotage est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le comité de pilotage

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du comité de pilotage est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

Un(e) coordinateur(rice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le Comité de Pilotage est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique de la spéléologie
- promouvoir le Grand Site 'Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault' à travers les activités de pleine nature.

3-2 – Publics visés

- Spéléologues des grands causses Aveyron, Lozère, Hérault, Gard.....
- Femmes, enfants, familles,
- Population de Montpeyroux et villages alentours.....

2-3 – Programme de la manifestation

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation des activités de pleine nature :

Samedi 11 septembre 2010 :

14 h 00	Ouverture Officielle
14 h 30 à 18 h 30	CONFERENCES et DIAPORAMAS dont certains en 3D (voir fiche d'inscription)
14 h 30 à 18 h 30	TOMBOLA et CONCOURS PHOTOS : primé avec comme sujet imposé « <i>Vin et Spéléo</i> ». Les gagnants seront désignés au moment du rassemblement par un jury impartial.
14 h 30 à 18 h 30	ANIMATIONS POUR TOUS ET TOUTES : Mur d'escalade et escalade de caisses, visite organisée de la grotte de Clamouse.
Toute la journée	SORTIE SUR CAVITES EQUIPEES : Différentes cavités du secteur seront accessibles. Toutes ces cavités sont sur des propriétés privées. Il sera donc nécessaire de s'inscrire sur place à l'accueil.
19 h 00	APERITIF offert par la mairie de Montpeyroux.
21 h 00	REPAS (menu au verso) avec animation musicale dansante (Groupe CABRECAN).

Dimanche 12 septembre 2010

Sorties dans des cavités du secteur et randonnées guidées pour les autres...

Tout le Week-End

Vente sur place de spécialités locales, stands de matériel spéléo et librairie.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Hérault

L'Organisateur entérine les propositions du comité de pilotage. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'organisateur.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour tous les participants et les différentes infrastructures mises en œuvre à l'occasion de la manifestation.

4-2 – La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, logistiques et financiers.

La Communauté de communes participe à la programmation de la manifestation, en s'assurant du respect des objectifs de gestion du territoire définis par le 'Schéma de gestion des activités de pleine nature dans le Grand Site de Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault'.

Coordination des relations avec les communes qui accueillent la manifestation : la Communauté de communes s'engage à faire le relai avec les communes dont le territoire sera parcouru dans le cadre de la manifestation.

Mise à disposition de moyens logistiques : La Communauté de communes participe à la programmation, et la mise à disposition de moyens logistiques nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

- Conférence sur le Grand Site : deux cycles de 20 minutes (présentation des objectifs en termes de développement durable, gestion de la fréquentation, démarche de labellisation...).
- Mise à disposition de tables et chaises.
- Mise à disposition de containers poubelles favorisant le tri des déchets

Versement d'une aide financière de 1000€ : couvrant une partie des frais de location du marabout qui accueillera une partie des animations de la manifestation (budget prévisionnel annexé à la présente convention).

4-3 – L'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique ; à savoir :

- Organisation d'une navette entre Montpeyroux et la grotte de Clamouse : trois rotations seront assurées le samedi après midi entre 13h et 18h. Les navettes seront effectuées au moyen du minibus de l'Office de tourisme, conduit par le personnel de l'OTI ou de la CCVH.
- Mise à disposition de sacs en papier et de documentation touristique.
- Diffusion de l'information sur les différents supports de communication de l'Office de tourisme.

Article 5 – Respect du site et développement durable

Le Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault recèle des espaces naturels fragiles et de grande qualité, attirant chaque année de très nombreux visiteurs et des sportifs de tous horizons.

Afin de préserver le site, et d'inscrire la manifestation dans les objectifs de développement durable de l'Opération Grand Site, l'organisateur s'engage à respecter les engagements suivants :

Respect de l'environnement :

- ✓ Respecter les pistes, sentiers et autres voies empruntées afin de limiter les dégradations occasionnées par une fréquentation massive. Privilégier les itinéraires balisés.
- ✓ Eviter autant que possible le recours à des sources d'énergie thermique (groupes électrogènes, véhicules...)
- ✓ Favoriser le covoiturage et/ou l'utilisation des transports en commun.
- ✓ Utiliser un matériel de balisage éphémère et respectueux de l'environnement. Tout matériel utilisé pour les besoins de l'organisation devra être retiré dès la fin de la manifestation, afin de maintenir le site dans un bon état de propreté. L'utilisation de peinture doit être évitée.
- ✓ Respecter les périodes sensibles d'un point de vue environnemental (reproduction, nidification...) et éviter les zones sensibles d'un point de vue environnemental.
- ✓ Pour les ravitaillements : favoriser les aliments qui produisent peu de déchets, et privilégier les produits locaux.
- ✓ Rationnaliser l'utilisation de l'eau potable.
- ✓ Les déchets produits à l'occasion de la manifestation devront être triés, pour pouvoir être recyclés.
- ✓ Utiliser des moyens de communication propres (email, téléphone...), et éviter toute impression sur papier superflues.

Respect du site, de ses habitants et de ses usagers, et valorisation du territoire :

- ✓ Eviter toute forme de pollution sonore qui pourrait perturber le site

- ✓ Respecter les autres usagers du site et tenir compte de leurs activités dans le cadre du projet d'organisation (organisation de battues, autres projets sportifs et culturels ...)
- ✓ Favoriser les recours à des prestataires locaux pour assurer la fourniture de biens ou services nécessaires à l'organisation
- ✓ Ouvrir la manifestation au plus grand nombre et à tout public.
- ✓ Informer les participants, les bénévoles, le public et les partenaires des richesses naturelle, culturelle, et patrimoniale du site. Afficher l'implication des organisateurs en matière de développement durable.

Ces préconisations n'ont pas de valeur réglementaire, mais constituent la base d'un comportement respectueux qui permettra de préserver le Grand Site 'Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault'.

L'application de ces préconisations ne dispense en aucun cas l'organisateur de procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires pour tout projet d'organisation sportive.

Article 6 – Assurances et responsabilité

Le Comité Départemental de Spéléologie, en sa qualité d'organisateur, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi 11 et du dimanche 12 septembre 2010.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants du Rassemblement des spéléologues caussenards 2010 au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'organisateur devra communiquer aux membres du comité de pilotage la copie du document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'organisateur s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au programme de la manifestation et aux contraintes liées au terrain.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. La présente convention autorise les membres signataires de la présente convention à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les signataires. L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 10 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les signataires s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

La réalisation des supports de communication ayant pour objet de promouvoir la manifestation fera l'objet d'une réunion de travail regroupant l'ensemble des signataires de la convention. Ce groupe de travail déterminera le contenu informatif et les supports utilisés dans le cadre du plan de communication.

L'accent sera mis sur la valorisation du territoire du Grand site 'Saint-Guilhem-le-désert – gorges de l'Hérault'.

Les documents de promotion intégreront les animations organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal à l'occasion du Rassemblement des spéléologues caussenards.

Article 11 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires.

Fait à Gignac, le 25 mai 2010

:

Le Comité Départemental de spéléologie

Nom :

Qualité :

Signature :

L'Office de Tourisme Intercommunal

Nom :

Qualité :

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 322 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET